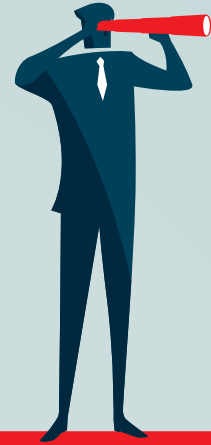


LOI DE FINANCES 2020 LES PRINCIPALES MESURES



2020

2019

DOSSIER ASSURANCE VIE
FONDS EUROS,
STOP OU ENCORE ?

ORGANISATION
COMMENT RÉDUIRE SON
EMPREINTE CARBONE

à la une



LOI DE FINANCES 2020
LES PRINCIPALES
MESURES

Baisse d'impôt sur le revenu, réforme de la fiscalité locale, refonte des aides à la rénovation énergétique, étalement des revenus exceptionnels... Ce qui va changer l'an prochain.

→ page 3

dossier



ASSURANCE VIE
FONDS EUROS,
STOP OU ENCORE ?

Le contexte de taux bas persistants a conduit certains assureurs à imaginer ou pratiquer d'ores et déjà d'importantes restrictions d'accès au fonds en euros. En pratique, que va-t-il se passer ?

→ page 6

lifestyle



ORGANISATION
RÉDUIRE SON
EMPREINTE CARBONE

Avec un peu de bonne volonté, il est possible de préserver notre belle planète en réduisant, voire en compensant, son empreinte écologique. Voici quelques gestes basiques pour y parvenir.

→ page 9

vosre patrimoine

→ page 11



à la une

LOI DE FINANCES 2020

LES PRINCIPALES MESURES



Baisse d'impôt sur le revenu, réforme de la fiscalité locale, refonte des aides à la rénovation énergétique, étalement des revenus exceptionnels... Ce qui va changer l'an prochain.

NOUVEAU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) va faire l'objet d'une revalorisation de 1% en 2020, correspondant à la prévision d'inflation du gouvernement pour l'année 2019 hors tabac. Compte tenu de cette actualisation, le barème de l'IR 2020 pour l'imposition des revenus 2019 s'établira ainsi :

- de 0 à 10.064 euros : taux de 0%
- de 10.065 à 27.794 euros : 14%
- de 27.795 à 74.517 euros : 30%
- de 75.518 à 157.806 euros : 41%
- au-delà de 157.806 : 45%

BAISSE DE L'IMPÔT 2020

Mesure-phare de la loi de finances 2020 en faveur des classes moyennes, la baisse d'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros décidée par Emmanuel Macron est prévue à l'article du 2^e projet de loi de finances pour 2020. Selon le gouvernement, la mesure doit bénéficier à 16,9 millions de foyers fiscaux pour une économie d'impôt sur le revenu moyenne d'environ 300 euros. La mesure sera sans impact, ni positif, ni négatif, pour les foyers situés dans les tranches d'imposition à 41% et 45%.



Le barème de l'impôt sur le revenu fera l'objet d'une revalorisation de 1% en 2020

Pour 4,7 millions de foyers fiscaux dans la tranche d'imposition à 30%, la baisse d'impôt sera limitée à 125 euros pour un célibataire et à 250 euros pour un couple. Des dispositions ont été prises afin d'appliquer cette mesure dès le mois de janvier 2020, dans le cadre du prélèvement à la source, via un ajustement des taux de prélèvement.

« Dès 2020, quelque 12 millions de foyers pourront effectuer leur déclaration de revenus par validation tacite des informations connues du fisc ».

SUPPRESSION DE LA RÈGLE DE L'ÉTALEMENT DE CERTAINS REVENUS EXCEPTIONNELS

Jusqu'à présent, certains revenus exceptionnels pouvaient faire l'objet d'un étalement à parts égales sur quatre ans pour minimiser leur imposition au bénéfice des contribuables choisissant cette option.

Les revenus exceptionnels visés par ce dispositif sont l'alimentation d'un plan d'épargne salariale (PEE ou Perco) par des sommes issues d'un compte épargne-temps (CET) et la part imposable d'indemnités de départ à la retraite (départ volontaire ou mise en retraite par l'employeur).

Le PLF prévoit la suppression de ce dispositif. L'abrogation sera sans effet sur les options d'étalement exercées au titre des revenus perçus jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉCLARATION DE REVENUS TACITE À PARTIR DE 2020

L'article 58 du PLF 2020 permettra aux contribuables d'effectuer leur déclaration de revenus par validation tacite des informations connues de l'administration fiscale à partir de 2020.

Ainsi, les 12 millions de foyers éligibles pourront

vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations connues du fisc, ne rien renvoyer à l'administration et être considérés comme ayant rempli leur obligation déclarative, même en l'absence de dépôt d'une déclaration de revenus.

Le dispositif va concerner les personnes imposées l'année précédente uniquement sur des revenus déclarés intégralement par des tiers (employeur, caisse de retraite notamment). En revanche, les personnes redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou disposant de revenus sans tiers-déclarant (revenus fonciers, travailleurs indépendants) devront toujours remplir une déclaration de revenus classique.

TRANSFORMATION DU CRÉDIT D'IMPÔT EN PRIME À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Annoncée depuis le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cité) en une aide versée immédiatement sous la forme d'une prime unique va s'appliquer en deux temps : dès 2020 pour les foyers les plus modestes, le crédit d'impôt continuant à exister jusqu'au 31 décembre 2020 pour la plupart des ménages non éligibles à la prime ; puis à partir de 2021 pour tous les foyers. Les ménages les plus aisés seront en partie exclus du bénéfice des deux dispositifs d'aide dès 2020, sauf pour les systèmes de recharge d'un véhicule électrique et les travaux d'isolation des parois opaques (murs, toitures).

Dès 2020, l'aide ne sera plus proportionnelle au montant des dépenses, mais basée sur un barème forfaitaire à chaque équipement, matériel, appareil ou prestation éligible, tant pour le crédit d'impôt que pour la prime.



DURCISSEMENT DE LA FISCALITÉ DES PLUS ANCIENS CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Avec l'accord du gouvernement, l'Assemblée nationale a, sur proposition du député MoDem Jean-Noël Barrot, adopté une disposition visant à durcir le régime fiscal de l'assurance vie pour les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983. Pour ces derniers, le texte prévoit d'imposer à un taux forfaitaire de 7,5% les gains issus de versements effectués depuis le 10 octobre 2019. En revanche, les gains issus de primes versées avant le 10 octobre 2019 ne seraient pas concernés : ils continuent de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

Le projet de loi de finances acte l'une des promesses d'Emmanuel Macron : la suppression de la taxe d'habitation pour tous sur les résidences principales. Outre la suppression de toute imposition pour 80% des ménages à partir de 2020,

le texte instaure une exonération progressive, étalée sur 3 ans, de 2021 à 2023, pour les personnes encore redevables en 2021. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés. Selon les estimations de Bercy, la suppression totale de la taxe d'habitation doit bénéficier à 24,4 millions de foyers pour un gain de 723 euros en moyenne.

Cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'inscrit dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale et du financement des collectivités territoriales. Celle-ci se traduira notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021 et une revalorisation générale des bases d'imposition par étapes (« la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation »), à partir de 2026. ■

Revalorisation différenciée des retraites de base

Le projet de Budget de la Sécurité sociale pour 2020 prévoit pas moins de cinq taux d'indexation pour les pensions de base au 1^{er} janvier.

La revalorisation annuelle des retraites de base va virer au casse-tête l'an prochain. Le projet de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 instaure non pas un, mais cinq taux d'indexation des pensions de base (la revalorisation des pensions complémentaires n'est pas du ressort du gouvernement, mais des caisses de retraite) au 1^{er} janvier prochain !

Pour comprendre cet imbroglio, il faut rappeler qu'Emmanuel Macron a annoncé, le 25 avril 2019, à l'issue du Grand débat national, que les retraites de base des retraités justifiant de moins de 2.000 euros par mois de pensions globales (de base et complémentaires confondues) seraient revalorisées au niveau de l'inflation, afin d'éviter qu'ils ne perdent en pouvoir d'achat. Pour réaliser des économies, les autres se verront appliquer, comme l'année dernière, un taux de 0,3%, largement inférieur à la hausse des prix à la consommation attendue à 1% l'an prochain.

Le risque était alors qu'à quelques euros près, les retraités passent d'une indexation de leurs pensions de base de 1% à seulement 0,3%. Pour contrer cet « effet de seuil », le PLFSS 2020 prévoit un mécanisme inédit de sous-indexation progressive. Les retraités dont la pension globale est comprise entre 2.000 et moins de 2.008 euros par mois verront leur taux de revalorisation amputé de 0,2 point, de 0,4 point pour ceux touchant entre 2.008

et moins de 2.012 euros par mois, et de 0,6 point pour ceux entre 2.012 et moins de 2.014 euros par mois. Enfin, les retraités percevant au moins 2.014 euros de retraites par mois subiront la sous-indexation de 0,3%.

Si l'on part du principe que le gouvernement reprend la prévision d'inflation de 1%, les retraites de base des retraités disposant de moins de 2.000 euros de pensions mensuelles devraient être revalorisées de 1% au 1^{er} janvier 2020, de 0,8% entre 2.000 et 2.008 euros, de 0,6% entre 2.008 et 2.012 euros, de 0,4% entre 2.012 et 2.014 euros, et de 0,3% à partir de 2.014 euros. Tous ces montants sont exprimés bruts des contributions sociales (CSG, CRDS, CASA) et de l'impôt sur le revenu, prélevés directement par les caisses de retraite sur les pensions de vieillesse. Comme chaque année, il faut attendre la publication de la circulaire interministérielle pour connaître les taux officiels appliqués au 1^{er} janvier.

Le mécanisme de revalorisation annuelle des retraites de base se complexifie fortement



VOUS PAYEZ PLUS DE 1 500 € d'impôts par an

Transformez
vos impôts
en patrimoine

De nombreuses solutions existent
pour assurer votre avenir
et vous construire un patrimoine
conforme à vos projets.

DIAGNOSTIC
PATRIMONIAL
GRATUIT ET SANS
ENGAGEMENT



Rencontrons-nous dans un espace de vente près de chez vous

Tél : 09 69 32 06 86 (Appel non surtaxé)

www.valority.com

VALORITY

INVESTISSEMENT

ASSURANCE VIE FONDS EUROS, STOP OU ENCORE ?



Le contexte de taux bas persistants a conduit certains assureurs à imaginer ou pratiquer d'ores et déjà d'importantes restrictions d'accès au fonds en euros. En pratique, que va-t-il se passer ?

Historiquement, le fonds euros repose sur un triptyque qui en a fait son succès. Un capital garanti, disponible à tout moment, et des rendements généreux. Sécurité, disponibilité, performance : ces trois piliers en ont fait le premier placement financier des ménages, et de loin, avec plus de 1.400 milliards d'euros d'encours d'épargne aujourd'hui. Mais, c'est un fait admis par tous, le fonds euros est voué à connaître une érosion de ses rendements dans les années à venir, dans un contexte de taux durablement bas. Un phénomène accentué par le passage de l'OAT 10 ans, indicateur de référence des obligations d'État françaises, en terrain négatif au début du mois de juillet de cette année. Certes, par construction, le fonds euros va absorber ce choc, le rendement servi aujourd'hui bénéficiant de placements passés plus rémunérateurs. Mais en réaction à cette

« Tout le monde l'admet : le fonds euros est voué à connaître une érosion de ses rendements dans les années à venir ».

nouvelle donne, nombre d'assureurs ont surélevé leur digue, ou s'apprêtent à le faire, pour juguler les versements sur le fonds euros. Et, par ricochet, ralentir la dilution des rendements.

LIMITATIONS

La palette de mesures pouvant être prises par un assureur est étendue. La plus radicale consiste à dégrader significativement les rendements servis en janvier prochain au titre de 2019, en gonflant leurs réserves, afin de décourager l'épargnant d'effectuer des versements futurs trop conséquents. Plusieurs assureurs l'ont d'ores et déjà annoncé ou suggéré, mais tous ne le feront peut-être pas. D'autres ont fait le choix de la fermeture de l'un de leurs fonds euros ou d'un plafonnement des versements. La limitation peut s'exercer en valeur absolue (« Vous ne pouvez pas verser plus de 25.000 euros »). Elle peut aussi être pratiquée en valeur re-

lative, l'investissement sur les supports en euros étant alors plafonné à X% sur tout ou partie des opérations (souscription, versement, arbitrage), ce qui revient à imposer un minimum d'investissement en unités de compte (UC). Cette pratique des versements sur le fonds euros soumis à condition d'UC tend d'ailleurs à se généraliser. De même que celle consistant à accorder une garantie du capital brute de frais sur le fonds euros et non nette. La différence ? Pour 1.000 euros versés sur un contrat à 1% de frais de gestion, le capital n'est garanti qu'à hauteur de 990 euros un an plus tard au lieu de 1.000 euros. Une marge qui permet à l'assureur d'investir davantage sur des placements plus rémunérateurs.

LE LEVIER DES FRAIS

Toujours au chapitre des frais, les assureurs peuvent activer plusieurs leviers : rétablir des frais sur versements sur le fonds euros s'il n'y en avait plus, ou faire en sorte qu'ils ne soient plus négociables en deçà d'un certain seuil. Limiter au maximum les nouveaux versements

sur les fonds euros est une chose ; contraindre les contrats existants afin qu'ils restent investis en UC en est une autre. C'est à ce titre que certains assureurs ont ainsi décidé d'appliquer des frais d'arbitrages (ou frais de réorientation) des UC vers le support en euros pour une partie de leur clientèle.

Voilà pour les mesures coercitives. Ce qui n'empêche pas les assureurs de proposer des solutions moins douloureuses, à l'image des bonus de rendement sur le fonds euros sous condition d'investissement en UC, pratiqués de longue date par certains acteurs. Les mesures pourront aussi être panachées, en maniant la carotte et le bâton simultanément.

Une chose est sûre, c'est l'occasion de discuter avec son conseiller sur la composition de son contrat. Est-elle adaptée à mon horizon d'investissement et à mes projets ? Quelles alternatives permettent de conjuguer rendement supérieur à l'inflation dans la durée sans prise de risque excessive ? Et si cette perte de liberté était un mal



De plus en plus d'assureurs incitent les épargnants à investir en unités de compte



« Le fonds euros n'est pas mort »

Pour Cyril Chartier-Kastler, fondateur du site Good Value for Money, les assureurs cherchent à freiner la collecte sur le fonds euros faute d'opportunités d'investissement suffisamment attractives. Au risque de transférer le risque vers l'épargnant et son conseiller.

Pourquoi certains assureurs ont-ils décidé de restreindre l'accès au fonds en euros ?

On invoque souvent le contexte de taux bas, mais ce n'est pas une nouveauté puisqu'ils le sont déjà depuis plusieurs années. C'est en 2015 que l'OAT 10 ans est passé de 2,25 à 0,75%. Le sujet n'est pas là. Le fond du problème réside dans la difficulté qu'éprouvent les gérants des actifs des fonds euros à investir les flux de collecte à un moment où toutes les classes d'actifs sont devenues chères.

C'est-à-dire ?

Les marchés actions sont confrontés au ralentissement économique ; et pour de nombreux économistes, le risque de récession n'a jamais été aussi important depuis 2008. La perspective est celle d'une révision à la baisse des distributions de dividendes. Les prix de l'immobilier sont très hauts, les SCPI (sociétés civiles en placement immobilier, NDLR) ont d'ailleurs du mal à investir leur collecte. Les valorisations des sociétés cibles dans le Private equity (capital-investissement, NDLR) ne cessent de croître, signe d'une bulle dans le non coté. Dans ces conditions, les gérants des fonds euros demandent à leurs compagnies de juguler une collecte dont ils ne savent plus quoi faire.

Quelle traduction dans la composition des fonds euros ?

Les poches investies en monétaire sont en train de gonfler, jusqu'à 3 à 5% des actifs chez certaines compagnies. Jugeant les marchés trop hauts pour investir, ces gérants font le choix de placements à rendement négatif de 0,5 à 0,7% par an le temps que de meilleures opportunités de marché se présentent, plutôt que d'investir avec un risque accru de moins-value.

Faut-il craindre une chute des rendements ?

La France et l'Europe sont entrées dans un scénario à la japonaise où les taux vont rester durablement bas. Mais je ne crois pas à la mort du fonds en euros. Les assureurs vont continuer à alimenter leur provision pour participation aux excédents (une réserve qui permet de lisser les rendements

dans le temps et d'offrir une rémunération relativement stable, NDLR) qui atteignait déjà 4% des encours, soit environ 52 milliards d'euros, fin 2018. Cela leur permet de disposer d'un matelas suffisant pour diversifier leurs actifs malgré leurs contraintes de solvabilité. Grâce à cette diversification, les compagnies vont réussir à maintenir un rendement qui va continuer à baisser mais qui ne sera pas nul.

À quel atterrissage s'attendre pour 2019 ?

Nous devrions assister à une baisse conséquente avec un taux moyen servi de l'ordre de 1,40% - contre 1,67% en 2018 - pour une prévision d'inflation de 1,2%. Net de frais de gestion et de prélèvements sociaux, le rendement réel du fonds euros sera négatif. Il faut avoir en tête que le fonds en euros rapportera durablement moins que l'inflation.

Dans le même temps, l'épargnant est incité à investir en unités de compte (UC)...

Ce qui revient à reporter le problème des choix d'investissements sur le client final et son distributeur. Or pour ces derniers, investir en ce moment n'est pas plus simple que pour le gérant d'un fonds euros. Il me paraît difficile de vendre des UC à des clients qui n'en veulent pas. Et l'obligation d'y consacrer 20 à 30% de ses versements n'est pas forcément compatible avec le devoir de conseil. C'est un discours pas vraiment simple à faire passer après avoir décidé d'augmenter les taux servis sur le fonds euros, comme certains bancassureurs l'ont fait en 2018. Rappelons que la profession a globalement fait le choix de ne pas baisser les taux servis en 2018. Un an plus tard, elle tient un discours alarmiste. Comprenez qui pourra.

Quelle solution serait la plus juste ?

L'application de frais à l'entrée sur le fonds euros n'est pas dénuée de sens. C'est un moyen de signifier au client que c'est une denrée rare et qu'il faut payer pour en avoir. La bonne restriction me semble être celle qui n'est pas érigée en dogme : il me semble plus raisonnable qu'un assureur se fixe un objectif de pourcentage moyen de collecte en unités de compte et que ce budget soit alloué en fonction du profil et de la durée d'investissement des clients, au lieu d'imposer à tous d'investir une part de ses versements en UC. Les clients sont en plus ou moins en bonne santé, leur âge est plus ou moins avancé, on ne peut pas décider à leur place. Si le fonds euros correspond objectivement à leur situation et à leur besoin, je ne vois pas pourquoi on leur en priverait l'accès. Sauf à ne plus exercer de devoir de conseil. ■



lifestyle

ORGANISATION COMMENT RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Que l'on prenne l'avion souvent, qu'on soit obligé d'utiliser sa voiture au quotidien ou que l'on vive dans une maison mal isolée devant être chauffée plus que de raison, il est possible de réduire, voire de compenser, son empreinte carbone. Voici quelques gestes basiques pour y parvenir.

11,9 tonnes : c'est la consommation annuelle en équivalent CO₂ de chaque Français, selon le ministère de l'Environnement. Un volume qui pourrait aisément être revu à la baisse. Mais encore faut-il savoir ce qui, dans le mode de vie actuel, pèse le plus sur la planète. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le logement est, par exemple, le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre, devant le transport et l'alimentation. Moyennant quelques efforts, il est possible d'être moins nocif et de réduire cette empreinte carbone, sans sacrifier à son confort.



LIMITER SA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

L'un des premiers gestes recommandés consiste à préférer les ampoules LED, peu consommatrices d'énergie et ne dégageant que peu de chaleur. Résistantes, elles ont une durée de vie supérieure

aux autres types d'ampoules et sont instantanément lumineuses. La facture d'électricité et la dépense énergétique baissent également en fonction de l'emplacement des appareils dits « froids » (réfrigérateur et congélateur). Les positionner près d'un four, d'un radiateur ou d'un ensoleillement direct provoque une surconsommation. Il est également recommandé de ne jamais laisser quoi que ce soit « en veille », ou de débrancher les téléphones ou ordinateurs lorsque leur batterie est pleine. Enfin, un lave-vaisselle, surtout s'il est récent et bien rempli, est moins gourmand en eau qu'une vaisselle à la main.



ADAPTER SON ALIMENTATION

L'agriculture est l'un des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre. L'un des moyens les plus sûrs de réduire son empreinte carbone est





Le vélo est une alternative à la voiture... au moins dans les zones urbaines

de revoir à la baisse sa consommation de viande, et tout particulièrement la viande rouge, provenant d'animaux de plus grande taille, nécessitant d'être plus nourris que les volailles par exemple. Il ne s'agit pas forcément de passer à un régime végétarien ou végétan, mais de réduire la cadence des repas carnés, ce qui est également un plus pour la santé. Quant aux fruits et légumes, ils sont évidemment bons pour l'organisme. Mais ils sont d'autant plus « écologiques » lorsqu'ils sont de saison et produits localement. Nécessitant moins de transports ou de stimulation que des fraises importées en novembre ou des tomates ayant poussé en serre pour être mangées toute l'année, ils correspondent, en outre, aux besoins naturels de l'organisme au gré des périodes de l'année.



RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'EAU

Prendre un bain reste - pour l'instant ! - légal, mais devient, au fur et à mesure du réchauffement climatique, une aberration écologique. Si là encore il ne s'agit pas de s'interdire ce plaisir à vie, mieux vaut le rendre exceptionnel et lui préférer la douche, en installant si possible des pommeaux économiseurs d'eau. Les doubles commandes de chasse d'eau sont de plus en plus généralisées, ainsi que les systèmes de récupération d'eau de pluie permettant notamment de ne plus utiliser l'eau potable pour les toilettes.



PRÉFÉRER LE VÉLO À LA VOITURE

Dans les grandes agglomérations, posséder une voiture est de moins en moins indispensable, à moins que le véhicule soit un outil de travail. Mais entre les transports en commun qui permettent généralement d'éviter les embouteillages et les solutions telles que le vélo ou la trottinette, il est aujourd'hui possible, lorsqu'on est citadin, de se passer d'une voiture au quotidien. En cas d'absolue nécessité, optez de préférence pour un véhicule hybride ou électrique.



S'INTERROGER SUR SON MODE DE VACANCES

Beaucoup s'astreignent à de nombreux efforts pendant l'année en essayant d'avoir un logement énergétiquement neutre, mais multiplient les voyages en avion durant les vacances. Une fois encore, il n'est pas question de s'interdire le moindre voyage. Mais il peut être envisageable de redécouvrir son propre territoire, de privilégier le train pour les moyennes distances ou de décider de s'offrir un long périple une année sur deux. En cas de déplacement obligatoire, mieux vaut privilégier les vols directs, le plus gros de la consommation en essence se produisant au décollage. Par ailleurs, de nombreuses compagnies aériennes ou agences de voyage proposent une « compensation carbone » à leurs clients. Le principe : accepter de majorer le prix de son billet d'avion pour cotiser auprès d'associations œuvrant, par exemple, pour la reforestation.

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2018 imposables en 2019)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.497 €	revenu net imposable 14.847 €	10.000 €	18.000 €

• **Emploi**

Smic : 10,03 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2019)</small>	Inflation : +0,7% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (octobre 2019)</small>
RSA : 550,93 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 8,5% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 2^{ème} trimestre 2019</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} août 2015)</small>	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} août 2016</small>	Plafond : 150.000 € <small>au 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 1,6% <small>(FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2018)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : 62 ans <small>(ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)</small>	
Point retraite <small>au 1^{er} novembre 2018</small>	
AGIRC : 0,4378 €	ARRCO : 1,2588 €

• **Immobilier**

Loyer : 129,99 points (+1,20%) <small>Indice de référence (IRL) 3^{ème} trimestre 2019</small>	Loyer au m² : 12,80 € <small>France entière (Clameur mars 2019)</small>
Prix moyen des logements au m ² <small>(octobre 2019 baromètre LPI-Seloger)</small>	
dans le neuf : 4.530 €	dans l'ancien : 3.494 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 10.887 € <small>(octobre 2019 baromètre LPI-Seloger)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,10% <small>(4 novembre 2019 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (2^{ème} semestre 2019)

Taux légal des créances des particuliers : 3,26%	Taux légal des créances des professionnels : 0,87%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers**

Prêts à taux fixe : 2,67% (moins de 10 ans) 2,67% (10 à 20 ans) 2,77% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,41%
Prêts-relais : 2,99 %	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation**

Montant inférieur à 3.000 € : 21,04%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 12,12%
Montant supérieur à 6.000 € : 5,75%

INVESTISSEZ EN RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

APPARTEMENTS
MEUBLÉS ET ÉQUIPÉS



4 416 € / an
de loyer moyen
non imposé
sur 30 ans*

Cumulez de nombreux avantages

- ▶ **Percevoir des loyers** par le biais d'un bail commercial⁽¹⁾
- ▶ **Récupérer la TVA** sur votre acquisition⁽²⁾
- ▶ **Déduire les charges d'exploitation** des recettes locatives⁽³⁾

Rentabilité jusqu'à
3,96%^{(4) (5)}

VALORITY
INVESTISSEMENT

www.valority.com

VALORITY INVESTISSEMENT - SAS au capital de 1 889 022,90 euros - RCS LYON 442 404 356 - Carte Transaction n° CPI 6901 2015 000 000 765 délivrée par la CCI de Lyon Métropole - Enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n° 07023132, en qualité d'intermédiaire en assurance, placé sous le contrôle de l'ACPR : 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 - Assurance de responsabilité civile professionnelle MMA IARD. Document publicitaire non contractuel. Ne constitue en aucun cas un conseil formulé à l'égard de l'investissement. Le non-respect des engagements de location et de détention du bien entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales. Tout investissement locatif est susceptible d'entraîner la perte des incitations fiscales et/ou la remise en cause de l'équilibre financier de l'investissement (non-respect des conditions d'application du dispositif fiscal, évolution du marché). * Hypothèse de perception de loyers sur une durée continue de 30 ans (indexation annuelle des loyers de 1% par an). Dans le cadre d'un investissement en LMNP, l'amortissement du prix des murs du bien et du mobilier selon les conditions de l'article 39C du Code Général des Impôts vient en déduction des loyers perçus. Cela permet ainsi de générer des loyers sans impôts ni contributions sociales sur une durée pouvant dépasser 25 ans comme dans l'exemple ci-après. Exemple d'acquisition d'un montant de 140 280 € TTC (mobilier inclus) dans le cadre fiscal du LMNP ; Faculté de récupérer la TVA (taux de 20%) sur le prix d'achat, soit un montant d'investissement total de 122 090 € après provision sur frais d'acquisition de 5 190 € et sur la base d'un achat HT de 116 900 € ; Hypothèse d'apport personnel de 6 000 € ; Financement bancaire : Mensualités d'emprunt de 573,34 € (assurance incluse). Base d'un prêt amortissable d'une durée de 20 ans au taux fixe de 1,2% (Taux moyen constaté par la société de courtage auprès de 6 banques nationales et organismes de crédit au 23 septembre 2019) + assurance décès invalidité de 0,3% (Taux moyen constaté en 2019 pour un investisseur de moins de 30 ans), coût total du crédit de 21 510,72 € (assurance incluse, hors intérêts intercalaires) ; Loyer annuel initial prévu par bail commercial d'un montant 4 416 € HT, indexé sur l'indice de référence (hypothèse d'indexation 1% par an), soit un loyer mensuel moyen sur 30 ans de 401 €. Charges mensuelles moyennes de 17 € (hors taxe foncière), en résidence pour étudiants. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. (1) Le dispositif loueur meublé non professionnel prévoit le versement de loyers en application d'un bail commercial. En tout état de cause, la perception de loyers ne saurait être garantie par la mise en place d'un bail commercial. (2) Le statut loueur meublé non professionnel permet de récupérer la TVA sous certaines conditions : Acquisition d'un bien immobilier neuf proposant un certain nombre de services dans une résidence / Confier l'exploitation du bien à un professionnel / Être soumis à la TVA / Exploitation par bail commercial pour une durée de 20 ans, en cas d'arrêt de l'exploitation avant les 20 ans, vous devrez rembourser la TVA au prorata des années restantes. (3) Dans la limite des recettes selon l'article 156 du CGI. (4) Selon les dispositions prévues à l'article 39C du CGI. (5) Rentabilité hors taxes maximum non garantie ayant valeur indicative et non contractuelle - Sur la base d'un loyer HT/prix de vente HT hors mobilier, pour un T1 de 91 300 € HT (hors mobilier) et un loyer annuel de 3 387,78 € HT sous réserve du stock disponible. Toute opération économique de ce type comporte nécessairement un aléa. Loyer versé en exécution d'un bail commercial. En tout état de cause, la perception des loyers ne saurait être garantie par la mise en place d'un bail commercial. Illustration non contractuelle selon interprétation de l'artiste. Crédit photo : ©iStock.

VALEUR ET CAPITAL

LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372

Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valerity.com